



REPRISE

L'intérim, un tremplin vers le travail



Envie de remettre le pied à l'étrier après une période d'inactivité ? L'intérim peut s'avérer idéal pour retrouver le chemin de l'emploi.

Avantages du statut

Être intérimaire donne accès à certains services et avantages sociaux. Le point avec Daniel Lascols, directeur du **Fastt** (Fonds d'action sociale du travail temporaire).

1 À quelles aides l'intérimaire a-t-il droit ?

Plusieurs prestations peuvent être proposées : assurance couvrant le paiement des loyers, aide pour financer le dépôt de garantie et les honoraires de l'agence immobilière, prêts pour devenir propriétaire ou acheter une voiture, location de véhicules pour se rendre sur le lieu de mission, garde d'urgence pour les enfants, hébergement à prix réduit pour une mission éloignée... Tous les domaines de la vie quotidienne sont couverts.

2 Comment en bénéficier ?

Souvent, il suffit d'être en mission lors de la demande. Mais certaines prestations sont soumises à des conditions d'activité. Ainsi, pour les garanties locatives, un prêt pour l'achat d'une voiture ou un bien d'équipement, vous devez justifier d'au moins 600 heures d'intérim dans les douze derniers mois.

3 À qui s'adresser ?

Vous pouvez contacter le Fastt (www.fastt.org) au 0 800 28 08 28 (appel gratuit). Des conseillers vous renseigneront.

Vous avez arrêté de travailler pour vous occuper des enfants et voulez reprendre une activité, ou souhaitez « lever le pied » pour concilier vie familiale et vie professionnelle... Avez-vous pensé à l'intérim ? Une formule qui présente de nombreux atouts.

Souplesse tout d'abord, puisqu'elle vous permet d'enchaîner les missions à votre rythme, en fonction de vos disponibilités. Sécurité ensuite : la pratique est en effet très réglementée. Polyvalence enfin : en accomplissant des missions dans différentes entreprises, vous développerez de nouvelles compétences et optimiserez vos chances de décrocher un emploi stable.

Une mission bien encadrée

Autre facteur jouant en faveur de l'intérim : selon le baromètre publié le 28 avril dernier par Prisme ⁽¹⁾ (le syndicat des professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi), l'emploi intérimaire a progressé de 17,8 % ⁽²⁾ en mars 2011

par rapport à mars 2010... Un rebond dont vous pourriez bénéficier !

Lorsqu'elle vous envoie travailler dans une entreprise (dite « utilisatrice »), l'agence d'intérim (désormais appelée agence d'emploi depuis qu'elle est autorisée à faire du recrutement en CDI ou CDD pour les entreprises) est tenue de vous transmettre un contrat dans les deux jours qui suivent le début de votre mission. Un certain nombre de clauses doivent y figurer : objet et durée de la mission, caractéristiques du poste et qualification professionnelle exigée, rémunération, période d'essai éventuelle, coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance dont relève l'agence d'emploi.

Votre mission (renouvellement compris) ne peut excéder dix-huit mois. Toutefois, cette durée maximale peut être portée à vingt-quatre mois – notamment si vous avez été engagée pour faire face à une commande exceptionnelle à l'exportation ou pour effectuer votre mission

à l'étranger. Elle peut aussi être ramenée à neuf mois si vous occupez un poste pendant l'intervalle d'attente d'un salarié recruté en CDI.

Un salaire garanti

Votre rémunération ne peut être inférieure à celle que percevrait dans l'entreprise utilisatrice, après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail. De plus, à chaque fin de contrat, l'agence d'emploi est dans l'obligation de vous verser une indemnité de fin de mission (IFM) égale à 10 % de votre rémunération brute totale, et une indemnité compensatrice de congés payés s'élevant à 10 % du total de votre rémunération brute (IFM comprise)... De quoi majorer sensiblement le montant de vos gains.

Évelyne d'Alegrac

(1) Plus d'informations sur : <http://prisme.eu>
(2) Source : enquête OME/OpinionWay 04/2011. Textes de référence : article L. 1251-18 et suivants du Code du travail.